



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 217 DU 03 MAI 2024

**instituant la commission locale de recensement des votes à l'occasion de
l'élection des représentants au Parlement européen du 8 juin 2024**

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 14 ;
- VU** le code électoral et notamment son article R. 107 ;
- VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 26 avril 2024 ;
- VU** la désignation effectuée par le président du conseil territorial par courrier du 26 avril 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est institué à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, dont le scrutin se déroulera à Saint-Pierre-et-Miquelon le samedi 8 juin 2024, une commission locale de recensement des votes.

ARTICLE 2 :

Cette commission est ainsi composée :

Président :

- Monsieur José LEFEBVRE, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Richard GARCIA-BOSCH-DE MORALES – DE SOLA, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de suppléant ;

Membres :

- Monsieur Yannick ABRAHAM, conseiller territorial, titulaire ;
- Monsieur Claude LEMOINE, conseiller territorial, suppléant ;
- Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, titulaire ;
- Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur-adjoint de la citoyenneté et de la légalité, suppléant ;

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Erignac.

Elle se réunira le dimanche 9 juin 2024 à partir de 10 heures afin d'effectuer ses travaux.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes de candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès verbal de ses observations, protestations ou contestations sur les opérations.

ARTICLE 3 :

Cette commission est chargée notamment :

- de centraliser les procès verbaux communaux ;
- de vérifier et totaliser les résultats ;
- de dresser le procès-verbal des opérations de recensement des votes en vue de sa transmission à la commission nationale de recensement général des votes.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général par intérim de la préfecture et le président de la commission locale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

DESTINATAIRES :

- Membres de la commission
- RAA
- DCL

Bruno ANDRÉ